

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr JP LE METAYER, Maire.

Présents : Mesdames S.DEFONTAINE, J. FLAMENT , D.TACYNIAK
Messieurs B.GUEGUEN, P.GUIBERT, S.JUDEL, B.COLIN,

Absents excusés: S.ANGLARS donne pouvoir à S. JUDEL
B.COLIN donne pouvoir à P.GUIBERT

A été nommée secrétaire : S.DEFONTAINE

DELIBERATION 2011-5-1 : APPROBATION DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, et notamment son article 35

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

M Le Maire rappelle qu'en application de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales qui prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} juin 2013, M Le Préfet des Yvelines propose un schéma qui a été soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, conformément à l'article 35 de la loi sus mentionnée,

Considérant que pour la commune de Saint Lambert des Bois, ce projet conduit à s'intégrer, avec 8 autres communes du canton de Chevreuse, au projet de la création d'une communauté de communes »Haute Vallée de Chevreuse » qui regroupera 9 communes du canton de Chevreuse

Considérant que le projet de schéma peut correspondre aux attentes de la commune en matière d'intercommunalité sous réserve qu'en cas de modification ou de rattachement futur à un autre EPCI, la commune soit rattachée à la CASQY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le schéma de coopération intercommunale des Yvelines, tel que défini par M Le Préfet des Yvelines.

Vote : **Oui 10** **Non 0** **Abstention 0**

2011-5-2 : DEMANDE DE CREATION D'UN ARRÊT DE BUS SUR LIGNE SIVOM A MONTIGNY LE BRETONNEUX

D.Tacyniak explique que la ligne 3931 de la SAVAC avec le financement du SIVOM est mise en place pour desservir les collèges P de Coubertin à Chevreuse et St François d'Assises à Montigny le Bretonneux. Il s'agit d'une ligne publique, ouverte à tous avec 3 bus par jour (7H30, 8H30 et un retour à 16H30), qui n'est donc pas exclusivement destinée au transport scolaire.

- Outre les collégiens, les lycéens de St Lambert affectés aux lycées publics, privés ou professionnels de St Quentin empruntent la ligne 3931 actuellement pour se rendre dans leurs établissements scolaires respectifs, et les habitants du village peuvent aussi l'utiliser pour se rendre à St Quentin.

- Sur la RD36 à Saint Quentin en Yvelines, la ligne 3931 passe devant un arrêt de bus existant (nommé "Descartes" en raison de sa proximité avec le lycée du même nom), duquel partent d'autres lignes qui permettent d'accéder à tous les lieux de St Quentin (établissements scolaires autres que le collège St François, gare, etc.).

Nous demandons que l'arrêt "Lycée Descartes" soit officialisé sur la ligne 3931 ce qui apportera un confort énorme pour les élèves de St Lambert ou Milon qui fréquentent les établissements de St Quentin, ainsi qu'à la population. Il n'y a pas de déroutage du bus ni d'arrêt à créer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide de DEMANDER LA CREATION D'UN ARRÊT DE BUS SUR LIGNE SIVOM A MONTIGNY LE BRETONNEUX A L'ARRÊT LYCEE DESCARTES EXISTANT

Vote : **Oui 10** **Non 0** **Abstention 0**

2011-5-3 : DEMANDE D'AFFECTATION SCOLAIRE AU LYCEE DESCARTES A MONTIGNY LE BRETONNEUX

D.Tacyniak explique qu'aujourd'hui les élèves de St Lambert sont officiellement affectés au lycée de Gif / Yvette dans l'Essonne. Cette délibération a pour objectif de demander une affectation officielle au lycée public Descartes de Montigny le Bretonneux.

En effet :

- le lycée Descartes est le lycée public le plus proche de St Lambert.

- la distance entre la mairie de St Lambert et le lycée de Gif est d'environ 11km, soit le double de celle qui sépare la mairie de St Lambert du lycée Descartes : environ 5,5km.

- A noter que le lycée de Gif n'est pas dans le même département.

- les deux lycées sont de niveau équivalent.

- En 2008, il y a eu suppression de la ligne de bus qui conduisait à la gare RER B de St Rémy les Chevreuse et il n'y a plus aucun moyen de transport pour se rendre au lycée de Gif. Le co-voiturage est aléatoire, la majeure partie des familles allant à St Quentin en Yvelines pour leur travail.

- Le Lycée Descartes est desservi par la ligne 3931 (2 passages le matin, 1 le soir). En dehors des horaires de la ligne, un co-voiturage peut être aussi mis en place, de manière aisée en raison de la destination.

- Depuis la suppression de la ligne en 2008, la majorité des familles de St Lambert demande des dérogations pour obtenir une affectation sur SQY. La dérogation n'est pas forcément accordée ou est

parfois accordée après la rentrée scolaire, ce qui pénalise les élèves qui n'ont plus forcément accès aux options, les classes ayant été constituées.

En conséquence, la collectivité demande l'affectation officielle au lycée public Descartes de Montigny. Ceci concerne l'arrivée dans ce lycée d'environ 3 à 4 élèves par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide de demander l'affectation officielle des élèves de Saint Lambert des Bois au lycée Descartes à MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

2011-5-4 : CONVENTION DDT : ATESAT2011

M. Le Métayer propose au conseil de renouveler la convention ATESAT (assistance technique fournie par les services de l'état aux communes) pour l'année 2011 et portant sur des missions d'assistance technique en matière de voirie, aménagement et habitat.

Le forfait annuel est fixé à 542.30€.

Il est rappelé que cette convention est à renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide de renouveler la convention ATESAT avec la DDT pour l'année 2011 moyennant rémunération forfaitaire de 542.30€,

donne pouvoir au maire pour signer la convention avec les services de l'Etat ainsi que pour procéder à l'application de ladite convention.

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

2011-5-5 : MAINTIEN DU 2^e ADJOINT DANS SA FONCTION

Le Conseil Municipal, par ses délibérations du 14 mars 2008, a créé 2 postes d'adjoints au Maire et les a élus.

Par arrêté n°2008/04 du 21 mars 2008, Monsieur le Maire a donné délégation d'une partie de ses fonctions à M. Guibert, 2^e adjoint ;

M. le Maire a procédé, par arrêté n°2010/10 du 24 août 2010, au retrait des délégations de fonction consenties à M. Guibert ;

L'article L.2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Ces dispositions induisent deux solutions possibles :

- le conseil municipal se prononce pour le maintien de cet adjoint dans sa fonction et dans ce cas, il conservera sa qualité d'adjoint au maire mais n'exercera pas de délégation. Il conservera ses fonctions

QUESTIONS DIVERSES :

1- Dîner à l'Assemblée Nationale :

M. Yves VANDEWALLE invite à l'Assemblée nationale, le 5 octobre prochain M. Le Métayer, son équipe municipale ainsi que les conjoints pour évoquer dans un climat convivial les sujets de la commune.

2- Carrefour Route de Port Royal / Rue de La Fontaine :

La collectivité souhaitait réaménager l'entrée de la rue de la Fontaine et exercer son droit de préemption dans l'angle de la propriété, 13 rue de Port Royal.

JP. Le Métayer informe le Conseil Municipal qu'une pétition contre ce projet a été signée par 90% des habitants des rues de la Fontaine et du Moulin. Les habitants pensent qu'un réaménagement de l'entrée de la rue de la Fontaine compromettrait leur sécurité car il faciliterait la vitesse des véhicules.

Ce projet est donc abandonné.

3- Terrain de Mme Dauchez :

Il sera proposé au conseil d'acquérir la parcelle (parking à côté du gîte de Vaumurier le long de la D91), après estimation des services fiscaux.

4- Ecole :

S.Defontaine indique que les devis pour l'installation des stores aux portes des classes ont été remis à J.Flament.

En ce qui concerne les spots, deux autres devis seront demandés précisant le modèle (action S.Judel).

5-Jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 31 mars 2011 portant annulation de la délibération du 9 août 2010.

Monsieur Guibert informe le conseil municipal de la décision du tribunal Administratif de Versailles en date du 30 mars 2011.

« Art 1

La délibération n° 7 du conseil municipal de la commune de Saint-Lambert des Bois en date du 12 avril 2010 est annulée.

Art 2

La commune de Saint-Lambert des Bois versera à Monsieur Guibert une somme de 1500 euro en application de L'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art 3

Les conclusions de la commune de Saint-Lambert des Bois tenant à l'application de l'article L.761-1 sont rejetées.

Art 4

Le présent jugement sera notifié à Monsieur Philippe GUIBERT et à la commune de Saint Lambert des Bois. »

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé la fin des fonctions de 2^{ème} adjoint de Monsieur Guibert "à cause de cette procédure", de plus Monsieur le Maire précise que Monsieur Guibert est responsable de la condamnation de la commune. Monsieur Guibert rappelle que Monsieur le Maire a d'abord demandé le rejet de la requête de Monsieur Guibert et une somme de 1200 euros au titre des dommages et intérêts.

Le tribunal a reconnu la prise illégale d'intérêt du Maire dans cette affaire condamnant la commune à 1500 euros.

Monsieur Guibert précise qu'il tient à la disposition du conseil municipal l'intégralité de ce dossier.

Madame Tacyniak s'étonne de l'existence de cette procédure sans que le conseil municipal en ait été informé et que Monsieur le Maire ait agi seul.

Monsieur Le Vaillant fait remarquer que les avocats demandent toujours de l'argent au titre des dommages et intérêts.

6- Contrat de Madame Yassa :

D. Tacyniak demande si Mme Yassa sera présente à la rentrée. Son contrat s'est terminé le 30 juin 2011. Le renouvellement du contrat, base 35 heures, sera inscrit au prochain ordre du jour.

7- Aménagement numérique :

D.Tacyniak s'est rendue récemment à une réunion au Palais des Congrès de Versailles sur l'aménagement territorial et l'équipement numérique. D.Tacyniak confirme que le village est vraiment situé dans une zone défavorisée.

8- Bulletin municipal :

D.Tacyniak rappelle que le prochain bulletin municipal est prévu avant la rentrée et souhaite le retour des contributions dans les quinze jours.

9- Nid de guêpes :

S.Judel informe le conseil qu'un nid de guêpes se trouve dans le prunier derrière les terrains de tennis, au niveau du mur d'entraînement.

10- Subvention tennis :

L.Ruiz rappelle que les ordres de paiement ont été émis au mois de juin.

Il faut appeler la Trésorerie de Chevreuse en cas de problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 15 JUILLET 2011

Le Maire,

JP LE METAYER